

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 13 septembre 2023**

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants 29

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

**Étaient présents :** Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, M. Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Claudie PILLET, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO,.

**Secrétaire de séance :**  
Madame Marie-Claude GRENON.

**Étaient absents représentés :**

Monsieur Dominique SIMETIERE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON,  
Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,  
Monsieur Philippe LACAN qui a donné procuration à Madame Sylvie PLAIRE  
Madame Elodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT  
Monsieur Younes BIAR qui a donné procuration à Madame Rozenn PETOT

**Était absent et excusé :**

**Étaient également présents :**

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

**Convocation envoyée le :** 7 septembre 2023 - **Affichage en Mairie le :** 7 septembre 2023

**2023.01.20 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Vu** les articles R123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la délibération n° 2020.01.18 de la séance du 25 mai 2020 fixant, à 12, le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres issus du Conseil Municipal,  
**Considérant** le décès survenu le 05 septembre 2023 de Monsieur Jean-Pierre SECQ, conseiller municipal membre du Conseil d'Administration du CCAS, représentant la liste « Surgères Ensemble »,

Madame **Catherine DESPREZ**, Maire, rappelle les dispositions de l'article R.123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

**Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».**

Madame **Catherine DESPREZ**, Maire, rappelle que, suivant les dispositions de l'article R 123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles :

*« Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »*

Madame **Catherine DESPREZ** invite le Conseil Municipal à se prononcer par vote à bulletin secret sur la désignation des membres du membre du Conseil d'Administration du CCAS, suivant la liste présentée ci-dessous :

	Liste présentée
Liste présentée par Pascale GRIS	1. Pascale GRIS
	2. Marie-Claude GRENON
	3. Sylvie PLAIRE
	4. Emilie GIRAUD
	5. Laurent ROUFFET
	6. Rozenn PETOT

Monsieur Thomas GODEAU et Kévin BAYNAUD sont désignés en qualité de scrutateurs.

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 017-211704341-20230914-2023\_01\_20-DE

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 29

- Liste présentée par Madame GRIS : 29 suffrages obtenus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

➤ Approuve la désignation des membres suivants appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

	Liste présentée
Liste présentée par Pascale GRIS	1. Pascale GRIS
	2. Marie-Claude GRENON
	3. Sylvie PLAIRE
	4. Emilie GIRAUD
	5. Laurent ROUFFET
	6. Rozenn PETOT

➤ autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

En Mairie, le 14 septembre 2023,

Pour le Maire et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Nicolas JOYET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

